

“ par les plus grandes précautions de langage, sa harangue
 “ n’en aboutit pas moins à ces rigoureuses déductions : “ J’ai
 “ raison et mes confrères ont tort. Je veux rendre un bon
 “ jugement et malgré mes avis, ils persistent à en rendre
 “ un mauvais. La partie qui succombe est celle qui doit
 “ triompher. Celui qu’on condamne à payer ne doit rien,”
 et—si le jugement emporte la contrainte par corps—“ c’est
 “ un innocent qu’on va mettre en prison ! ”

“ Pendant que la Cour rend son jugement, si un avocat
 “ fait une remarque qui lui est hostile, bien vite on lui re-
 “ proche de le critiquer, et voilà que des magistrats nommés
 “ pour administrer la justice et la faire respecter, prennent
 “ un bon quart de la séance à persuader au public que les
 “ arrêts qu’elle rend ne valent pas le papier sur lequel le
 “ greffier les écrit. On fait une faute à l’avocat de critiquer
 “ le jugement et non seulement on permet mais on ordonne
 “ au juge à qui il ne plaît pas, de le décréditer. Voilà le
 “ résultat pratique du dissentiment judiciaire ! ”

“ Un tribunal composé de cinq juges rend le même jour,
 “ cinq jugements à la majorité de quatre. Le même juge
 “ ne refuse pas son concours à plusieurs jugements. C’est
 “ un juge nouveau qui est en désaccord avec ses collègues,
 “ dans chacune des cinq causes. La conséquence de ces cinq
 “ dissentiments sera, qu’après la prononciation du dernier
 “ des jugements les cinq juges se seront mutuellement
 “ reproché d’avoir mal jugé ! Le public n’est-il pas déjà
 “ assez préjugé contre les tribunaux, pour avoir besoin que
 “ les juges eux-mêmes le mettent en garde contre les juge-
 “ ments ? En présence d’un tel système peut-on trouver
 “ étrange qu’un plaideur malheureux trouve mauvais le
 “ jugement qui l’a condamné, quand un de ses juges a eu le
 “ soin de l’en avertir ? ”

“ Le dissentiment le plus modéré ne peut avoir qu’un
 “ caractère de blâme pour le jugement qu’il critique et de
 “ désobligeance pour le tribunal qui le rend. Ainsi, envi-